

Gouvernement du Québec

## Décret 1274-2024, 21 août 2024

CONCERNANT le versement à l'Autorité des marchés publics d'une seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 24 984 175 \$, pour l'exercice financier 2024-2025, et d'une avance d'un montant maximal de 8 359 350 \$, pour l'exercice financier 2025-2026, afin de pourvoir à ses obligations

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés publics est une personne morale, mandataire de l'État instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (chapitre A-33.2.1);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1154-2023 du 12 juillet 2023, la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor a été autorisée à verser à l'Autorité des marchés publics, dès le début de l'exercice financier 2024-2025, un montant maximal de 8 453 225 \$ à titre d'avance sur la subvention afin de pourvoir à ses obligations à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2023-2024;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à verser à l'Autorité des marchés publics une seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 24 984 175 \$, pour l'exercice financier 2024-2025, afin de pourvoir à ses obligations, selon les conditions et les modalités prévues dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et l'Autorité des marchés publics, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor à verser à l'Autorité des marchés publics, dès le début de l'exercice financier 2025-2026, un montant

maximal de 8 359 350 \$ à titre d'avance sur la subvention afin de pourvoir à ses obligations à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2024-2025;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit autorisée à verser à l'Autorité des marchés publics une seconde tranche de la subvention d'un montant maximal de 24 984 175 \$, pour l'exercice financier 2024-2025, afin de pourvoir à ses obligations, selon les conditions et les modalités prévues dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor et l'Autorité des marchés publics, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor soit autorisée à verser à l'Autorité des marchés publics, dès le début de l'exercice financier 2025-2026, un montant maximal de 8 359 350 \$ à titre d'avance sur la subvention afin de pourvoir à ses obligations à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2024-2025.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83986